



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les produits des exploitations forestieres

Question écrite n° 5816

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les consequences tres dommageables qu'entraîne la taxe forestiere pour l'ensemble des industries du bois lamelle colle. Les entreprises francaises de ce secteur sont doublement penalisees par cette disposition fiscale, d'une part, face a la concurrence etrangere et, d'autre part, sur le marche interieur, face aux entreprises travaillant le metal et le beton. En consequence, elle souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagees pour que les difficultes auxquelles se heurtent les entreprises concernees disparaissent sans que pour autant soient remises en cause les actions du Fonds national forestier.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est certain, comme le souligne l'honorable parlementaire, que la taxe unique sur les produits forestiers greve le cout des fournitures en bois des entreprises de la deuxieme transformation ; celles-ci n'etant pas assujetties a cette taxe ne peuvent en obtenir le remboursement quand elles exportent leurs produits. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la foret a decide de faire proceder a l'etude d'une reforme de l'ensemble du dispositif visant a ne pas defavoriser les industriels du bois brut tout en preservant les recettes d'une taxe qui, en alimentant le Fonds forestier national, a contribue a faire de la france la premiere puissance forestiere au sein de l'Europe.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5816

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3369